



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, que le conseil a adopté le *Règlement n° 704-2025-A modifiant le Règlement n° 704 concernant la mise aux normes des installations septiques* lors de l'assemblée du 7 avril 2025.

Le règlement a pour objet de modifier le *Règlement n° 704 concernant la mise aux normes des installations septiques* principalement afin qu'il trouve application sur l'ensemble du territoire et afin d'inclure la notion de fosses de rétention.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 8 AVRIL 2025**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe